

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2018

CONSULTATION SUR L'ACCESSION À LA PLEINE SOUVERAINETÉ DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE - (N° 679)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL6

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 5 QUATER

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Le Conseil supérieur de l'audiovisuel s'assure de la parfaite équité de la répartition desdites émissions entre les partis ou groupements habilités à participer à la campagne. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

En vertu du respect du pluralisme et traitement équitable des candidats, le Csa doit s'assurer que tous les groupements politiques participant à la campagne disposent des mêmes moyens de représentation sur les réseaux de communication. L'égalité de traitement proposé à l'alinéa suivant dans le texte ne concerne en effet que le volet de la « reproduction des déclarations et écrits des candidats » et se doit donc d'être complété.